L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
DIMANCHE, 23 SEPTEMBRE 1894.

La Guérison du Croup

A l'Institut Pasteur.

L'Institut Pasteur vient d'obtenir au Congrès d'hygiène de Budapesth, un nouveau succès, un succès encore plus considérable, à l'horizon encore plus vaste, que tout ce que l'humanité doit déjà à cette maison de science, de recueillement et de travail. Toutes les mères de famille se jindront, cette fois, au monde savant pour applaudir à l'heureuse découverte, sur il s'agit de la guérison de cette maladie terrible qui enlève, chaque année, tant de milliers d'enfants et qu'on appelle la diphtérie ou le croup.

Le collaborateur le plus direct et le plus intime de M. Pasteur, son chef de service à l'Institut, M. Roux, qui s'est fait une spécialité dans cette étude du croup, a communiqué hier, en effet, au Congrès d'Autriche-Hongrie, les résultats du traitement qu'il a expérimenté à l'hôpital des Enfants malades, résultats que la longue patience et sa trop grande timidité tenaient secrets jusqu'à la preuve absolue de leur complète efficacité.

Le détail scientifique de toutes les opérations préliminaires n'intéresserait pas nos lectrices : il faudrait d'ailleurs un narrateur plus compétent pour les résumer avec clarté. Il nous suffit donc de dire que le traitement de M. Roux repose sur l'application d'une découverte d'un médecin allemand, M. Behring, qui s'appuyait lui-même sur les travaux déjà exécutés, au laboratoire de M. Pasteur, par M. Roux personnellement. C'est donc une œuvre française, exclusivement française, puisque partie tout d'abord de l'Institut de la rue Dutot, et essayée ensuite à l'étranger, c'est dans ce même Institut de la rue Dutot qu'elle vient prendre, auprès des mêmes hommes, son perfectionnement définitif et son dernier essor.

Le traitement consiste à injecter sous la peau des enfants atteints du croup une certaine quantité de "sérum", c'est-à-dire de sang, d'un animal que l'on a préalablement vacciné contre la diphtérie.

Cette méthode si simple, qui permet de traiter les maladies infectieuses par le sang des animaux vaccinés, prend ainsi chaque jour une plus grande importance : elle s'appliquait déjà, au tétanos, et très vraisemblablement elle s'appliquera demain à la fièvre typhoïde et au choléra aussi bien qu'à la diphtérie : c'est du moins ce que croient très fermement les disciples de M. Pasteur, et c'est ce qu'ils ont baptisé d'un mot nouveau qui résume très brièvement ces cas de guérison par le sérum, la "sérum-thérapie".

Le sérum est la partie liquide du sang, la partie la plus pure par conséquent.

Quant à l'animal choisi, de préférence à tout autre, par M. Roux pour fournir ce sang sauveur, c'est le cheval, parce que, de tous les animaux, il est le plus facile à immuniser et parce qu'il supporte le plus vaillamment cette longue opération.

C'est ainsi que vous verrez, si vous allez à l'Institut Pasteur, dans le fond du jardin, une dizaine de jeunes chevaux de race de six à neuf ans, confortablement installés dans des boxes, merveilleusement soignés et pansés, admirablement nourris, et qui ne doivent en rien regretter les dépôts exténuants des Ratiguolles ou de Montrouge, où le sort d'abord les plaça : ces chevaux sont choisis avec soin parmi les plus rains, ayant un pelage soyeux et brillant : et ils ne diffèrent des plus beaux qu'en un seul point : ils ont uniformément, au cou, une petite lésion à peine visible ; c'est par là qu'on pulse, avec une indicible pureté, le sang nécessaire aux enfants qu'il faut guérir, sang duquel se sépare bientôt un "sérum" d'une parfaite limpidité.

Telle est leur mission nouvelle!

Et ne plaignez même pas ces inconscients sauveteurs: leur jugulaire se renforme sans souffrance, à peine ouverte, paraît-il; puis, dès le lendemain, ils se rapprochent, avec la même joie qu'hier, veille, de leur mangeoire encombrée, insouciants de leur destinée, ignorants de leurs bienfaits.

Mais j'ai hâte, dit M. Gaston Calmette, de prouver par des chiffres les merveilleux résultats que donne ce sang.

C'est le 1er février 1894 que, après de patientes et sages expériences, M. Roux a commencé à soigner les enfants diphtériques : il avait une large provision de sérum et, chaque jour, en faisant sa visite au pavillon des diphtériques, il injectait *tous* les enfants qu'il y trouvait, quel que soit leur état. Il n'a donc fait aucun choix, ce détail est important : en outre, il n'a modifié en rien les soins donnés aux malades : le traitement local est resté le même, il a seulement ajouté cet élément de plus qu'on prescrivait aux médecins, c'est à-dire la glycérine, l'acéto-salicylique, les lavages à l'eau boriquée, etc. ; le sérum étant donc le *seul* élément nouveau qu'il ait introduit, c'est au sérum *seul* qu'il faut attribuer les changements survenus. Or, ce changement sont suffisamment probants.

Pendant les années 1890, 1891, 1892 et 1893, avant les essais, trois mille neuf cents soixante et onze enfants atteints du croup ont été admis dans le pavillon de l'Hôpital des enfants malades, et deux mille vingt-neuf décès se sont produits, ce qui porte la moyenne des morts à 52 0|0.

Au contraire, depuis le 1er février de cette année jusqu'au 24 juillet, date où s'arrête la statistique officielle du service, le sérum est appliqué à tous les malades et sur 448 enfants, il n'y a plus que 109 morts, ce qui établit, pour les décès, une moyenne de 24 0|0.

Toutes les conditions étant, nous l'avons dit, restées les mêmes, la différence entre 52 0|0 et 24 0|0 indique le bénéfice absolu, incontestable, procuré par le traitement.

Pendant cette même période, on recevait dans un autre hôpital de Paris, à l'hôpital Trousseau, 520 enfants atteints de croup et il en mourait 316, soit 60 0|0.

M. Roux abaisse donc la mortalité de 60 0|0 à 24 0|0.

Ce n'est pas tout: s'il n'y a qu'une angine chez l'enfant, le sérum fait disparaître l'angine et rend l'enfant robelle à la contagion du croup; enfin, les accidents consécutifs à la diphthérie, c'est-à-dire la rougeole, la bronchite qui sont souvent si graves, sont infiniment plus rares chez les enfants traités par le sérum.

Quant au mode d'opération, il est des plus simples. Presque toujours une seule injection suffit : M. Roux n'en a jamais donné plus de deux.

A tous les enfants atteints de diphtérie, il donne 20 centimètres cubes de sérum en une seule piqûre sous le pean du flanc. Dès lors la température s'abaisse, ce qui est un excellent pronostic: les fausses membranes qui étouffaient le petit malade cessent d'augmenter dans les vingt-quatre heures, elles se détachent après trente-six heures, et le bacille diphtérique a disparu de la gorge. L'aspect des malades lui même est modifié par le sérum ; on ne voit plus dans les salles ces figures pâles, ces visages de plomb, qui vous disent leurs souffrances et leurs trances par des cris ininterrompus : ce sont au contraire des visages roses et gais.

Voilà sous les splendides et féconds résultats obtenus par M. Roux et associés généreusement à sa découverte deux internes de son laboratoire, MM. Martin et Chaillou, avec tous ceux qui ont accordé ses recherches en facilité ses expériences, MM. les docteurs Jules Simon, Descroizilles, Grancher, Marfan, dont les noms sont, à des degrés divers, déjà fort connus dans le monde savant.

* * *

Il y a d'ailleurs dans cet institut Pasteur, dont le public ne soupçonne si l'importance de jour en jour plus grande, ni le dévouement à chaque heure plus dévouant, toute une pléiade qu'il serait juste et patriotique de mettre en pleine lumière.

Car tout le monde travaille dans cette maison reclusée loin des apparences désertes, on les bruits du monde se pénètrent peu.

En sept années on a soigné 12,782 personnes pour la rage et sur ces 12,782 il n'en est mort que 68, tandis que, avant M. Pasteur, la mort frappait 35 0|0 des personnes mordues!

Et à côté de ces résultats palpables sur la rage et le croup, combien d'autres trouvailles encore plus éloquentes et plus ignorées! Les travaux sur les ferments, sur la désinfection, sur l'antiseptie, qui ont sauvegardé tant de milliers d'existences et qui préserveront des peuples entiers, sont sortis de là. A côté de M. Roux, qui ne prend pas huit heures de repos sur vingt-quatre, M. Metschnikoff passe dans ce même Institut des journées entières à découvrir le vaccin du choléra: MM. Chamberland, Charrin et Grancher, Loir, Primoux, Marchoux, Borrel, etc., continuent leurs travaux sur la rage et ses dérivés; M. Yersin est en train de découvrir le microbe de la peste de Hong-Kong; d'autres, que je ne puis nommer ici, parce qu'ils sont trop chers à mon cœur, consument leur vie à l'étude des vermines de la tuberculose.

Quelques autres, non des moins brillants, de cette brillante pléiade, manquent déjà à l'appel: MM. Wassermeyer et Chabry, par exemple, morts victimes de leurs études sur la phtisie. Mais leur œuvre inachevée est aussitôt reprise, et quand une découverte apparaît en jouant, dans un merveilleux élan de confraternité scientifique, les vainqueurs associent les disparus à leur propre gloire, comptant ces derniers comme les collaborateurs permanents de l'idée enfin triomphante.

* * *

En terminant le rapport qu'il a lu, M. Roux signale la mauvaise organisation des services de la diphtérie à Paris. On pourrait obtenir des résultats encore plus complets, dit-il, mais aucun médicament ne donnera cette amélioration: elle sera la conséquence d'une meilleure installation. Tout en effet est mal compris, les médecins changent tous les trois mois, dans ce pavillon réservé au croup où tout devrait se centraliser dans les mains du même homme, avec un personnel fixe et des collaborateurs permanents. Mille réformes plus ou moins faciles seraient donc nécessaires.

Ne serait-ce point l'occasion de demander à l'Etat une protection plus spéciale pour cet Institut Pasteur, que le public a construit de ses propres deniers, mais qui n'est, en somme, qu'un laboratoire d'études et de recherches?

Ces recherches et ces études seraient infiniment plus fécondes si, à proximité de l'Institut, on élevait un hôpital pour les maladies infectieuses, hôpital particulier, où chaque découverte trouverait aussitôt son application pratique. On pourrait réunir alors et soigner des malades appartenant à toutes les classes sociales, qui bénéficieraient de chacune des plus récentes découvertes de la science. Ce projet est déjà réalisé à Berlin depuis trois ans et, à côté de l'Institut du docteur Koch il y a un hôpital spécial dont l'empereur Guillaume a assuré le fonctionnement par une donation de cinq millions.

Quel est le généreux Français qui, à défaut de l'Etat trop pauvre, prendra demain cette splendide initiative et découpera ainsi les découvertes de M. Roux et de ses disciples? Ce sauveur magnanime, ce donateur inconnu, nous le souhaitons à l'Institut Pasteur.

Dieu, la science, les mères et l'humanité tout entière le béniront.

PETITES ANNONCES.

NOUS apprenons que le professeur Cyay vient d'adresser au Directeur de l'Ecole Tolane, une lettre par laquelle il demande à faire des expériences magnétiques devant les étudiants en médecine. 23 sept—1f

BREITLING & SCHMIDT, magasin de meuble au bon marché, 607 rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre. Meubles achetés, vendus et échangés. Matelas crin, à ressorts et en mousse faits sur commande; vieux matelas remis à neuf. Ameublements complets. Travaux de TAPISSERIE exécutés avec la plus grande habileté. MEUBLES bien réparés, nettoyés et remis à neuf; travaux bien finis et garantis. 3 août—3m

A LOUER.

A LOUER—La moitié du cottage, 338 Rue Dauphine, à quelques pas de Morgan R. R. et du Mint. 23 sept—1f

A LOUER—Un bon coin pour un poste aux Halles centrales, 127 rue Deloid et Constance. S'adresser sur les lieux. 19 sept—7f

DEMANDES.

DEMANDE chambre, avec ou sans pension, dans famille française, où la langue est parlée. S'adresser, "Americain", bureau de l'ABEILLE. 23 sept—1f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Miss Mary Healey vs J. Smith.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—No 26,479.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. Parks Children, juge de la Première Cour de la Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à la Porte de la Cour, le VENDREDI, 5 octobre 1894, à midi, à mon entrepôt, rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un lot de meubles de maison.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

WM. NELSON, Constable.

23 sept—23 29—oct 5

Joseph F. Hernberger vs Aloysius Guetshall.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—No 27,273—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. L. L. Labeit, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, et agissant pour l'Hon. J. Paris Children, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, maintenant absent en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le JEUDI, 4 octobre 1894, à midi, rue Washington, entre les rues Clara et Willow, de la propriété ci-après décrite, à savoir—Une machine Baxter, Bouillière et deux poulies, arbre de couche. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

WM. NELSON, Constable.

23 sept—23 29—oct 4

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme R. E. Morgan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 48,150—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mélia McGuin, exécuteur testamentaire de cette succession, ne sera pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

14 sept—14 18 23

Succession d'Alexandre Rodon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 45,761—Division D.—Attendu que Mme Marguerite Klotbach, veuve d'Alexandre Rodon, a présenté une pétition à la Cour ci-dessus, demandant des lettres d'administration dans la succession de feu Alexandre Rodon, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

15 sept—15 19 23

Succession de Phil. Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,704, Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours s'il survient la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne saurait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

19 sept—19 21 28

Succession de Margaret Walsh, veuve de Frederick Weinmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 43,748—Division K—Attendu que Mme Mary Walsh, veuve de Francis Schwerger, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Margaret Weinmann, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux à qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne saurait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

18 sept—18 22 27.

Succession de S. E. Marx.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 41,509—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Rita Marx, administratrice de cette succession, ne saurait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

15 sept—15 20 23

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Souliers! Cuirs! Souliers!

Charles Rasza vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 43,264.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 155 rue de la Commune, nouveau numéro 723—LUNDI, 1er octobre 1894, à 10:30 heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques au No 62 de la rue Royale, entre les rues Dauphine et Bienville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Geo H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté et signé le 18 septembre 1894, pour le compte de l'affaire ci-dessus intitulée les articles ci-dessous à savoir:

Un lot de cuir, un lot de comptes courante, un grand assortiment de souliers, un comptoir, un bureau, un lot de formes, etc.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

20 sept—20 26 30—1er oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Charmants Cottages Elevés,

Nos 93 et 95 rue Elmire, entre les rues Remparts et Bourgogne.

Succession de Michael Kauffmann.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 29,082.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau No 155 (nouveau numéro 723) rue de la Commune—MARDI, 23 octobre 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle-Orléans, aux anciens Nos 57 et 52 de la rue Bienville, entre les rues Carondelet et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, rendu le 11 septembre 1894, et signé le 17 septembre 1894, pour le compte de l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, dans l'Ilot No 287, bornant les rues Elmire, Remparts, Bourgogne et Congrès, dans le troisième district de cette ville, désigné comme le lot A sur un plan de C. Uncas Lewis, dressé voyer de la ville, daté le 12 juillet 1894 et annexé à un inventaire fait par Francis D. Charbonnet dans cette ville, le 17 août 1894, dans la succession de feu Michael Kauffmann; d'après le dit plan le dit lot de mesure 38 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

2° Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et toutes les dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilot No 287 borné par les rues Elmire Remparts, Bourgogne et Congrès, désigné comme le lot B d'après un plan de C. Uncas Lewis, dépté voyer de la ville, dont il a été question au sujet de la propriété ci-dessus décrite et d'après le dit plan le dit lot mesure 34 pieds de face sur la rue Elmire sur une profondeur de 120 pieds entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistent d'un cottage élégant construit de briques avec 2 chambres en coin, corridor de côté, et cinq chambres, cuves, lieux d'aisance, un grand hangar dans le fond, jardin, etc., connu sur le No municipal 95 rue Elmire.

Conditions.—Un tiers du plus comptant au gré de l'adjudicataire, le reste à un an du prix de leurs enchères, s'il y en a, doit être présenté par des billets de l'endosseur en des acquéreurs, garantis par privilèges et lien de vendeur et hypothèques sur la propriété vendue et faits payables à un et deux ans, avec intérêt de huit pour cent par an à partir de leur date respective. Le dit acquéreur en les dites affaires auront à faire un dépôt avec les encanteurs au moment de l'adjudication de vingt pour cent du prix de l'enchère et assumeront le paiement des taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété pour l'année 1894; il est de plus ordonné que le dite encanteur en n'importe quel nombre de deux sont autorisés à signer tous les actes de ventes nécessaires pour affirmer possession de l'adjudicataire et ratifier l'adjudication faite en public, que les actes de vente soient passés pardevant F. D. Charbonnet, notaire, aux frais des acquéreurs.

18 sept 18 25—oct 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

AVANTAGEUSEMENT SITUÉS

Propriétés dans les Piemier et Sixième Districts.

Mardi, 2 Oct.

Succession de William Pope.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 43,130.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau No 155 (nouveau numéro 723) rue de la Commune—MARDI, le 2 octobre 1894, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, rue Elmire et 631 rue Commune, entre St Charles et Camp, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. R. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Division A, mais maintenant absent en congé, daté le 24 août 1894, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Deux certaine lots de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilot borné par les rues Jonathan, Tonnelier, Tricoche et Moreau, portant les numéros 27 et 29 de la rue Jonathan, de mesure 25 pieds de front sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et toutes les dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilot borné par les rues Jonathan, Tonnelier, Tricoche et Moreau, portant le numéro 31 de la rue Jonathan, de mesure 25 pieds de front sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un cottage élégant construit de briques avec 2 chambres en coin, corridor de côté, et cinq chambres, cuves, lieux d'aisance, un grand hangar dans le fond, jardin, etc., connu sur le No municipal 95 rue Elmire.

Conditions.—Un tiers du plus comptant au gré de l'adjudicataire, le reste à un an du prix de leurs enchères, s'il y en a, doit être présenté par des billets de l'endosseur en des acquéreurs, garantis par privilèges et lien de vendeur et hypothèques sur la propriété vendue et faits payables à un et deux ans, avec intérêt de huit pour cent par an à partir de leur date respective. Le dit acquéreur en les dites affaires auront à faire un dépôt avec les encanteurs au moment de l'adjudication de vingt pour cent du prix de l'enchère et assumeront le paiement des taxes d'Etat et de ville dues sur la dit propriété pour l'année 1894; il est de plus ordonné que le dite encanteur en n'importe quel nombre de deux sont autorisés à signer tous les actes de ventes nécessaires pour affirmer possession de l'adjudicataire et ratifier l'adjudication faite en public, que les actes de vente soient passés pardevant F. D. Charbonnet, notaire, aux frais des acquéreurs.

18 sept 18 25—oct 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande propriété de valeur connue comme

The People's Slaughterhouse.

Ensemble avec tous les abattoirs, moulins, chaudières, machines, parcs, outils et tous les appareils y appartenant ou faisant partie du dit abattoir et usine de réfrigération, etc., etc.,

Et toutes les Franchises obtenues de la ville de la Nouvelle-Orléans et du Bureau de Santé de l'Etat, et tous les droits et privilèges provenant d'une certaine ordonnance de ville, etc.,

Le tout comme plus amplement décrit ci-dessous.

Dans l'affaire de

A. J. Cahill

versus

Peoples' Slaughterhouse and Refrigerating Co., Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 43,221.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire désignée par le No de l'Ilot No 71, de la Cour des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 16 octobre 1894, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir

Premièrement—Un certain morceau de terre avec tous les bâtiments, améliorations et tous les droits, prérogatives, privilèges et servitudes et avantages y appartenant ou autrement en dépendant, ensemble avec tous les privilèges et droits de passage et de puisage de l'eau qui peut y être additionnée par le fleuve Mississippi, situé dans le troisième district de la ville, borné d'un côté par le fleuve Mississippi, la rue Tonnelier devant Grands Hommes, et les rues projetées désignées comme Adam et Charbonnet, mesurant deux cents soixante-dix-neuf pieds cinq pouces des lignes en face à la route publique par dix huit cent dix neuf pieds six pouces et quatre lignes de profondeur entre la dite rue Charbonnet, de la route publique à la rue des Grands Hommes, et dix huit cent soixante et onze pieds sept pouces et quatre lignes de profondeur sur la dite rue Adam. Aussi sur la dite route publique à la rue des Grands Hommes, et deux cent seize pieds six pouces et six lignes de largeur de derrière et faisant face sur la dite rue Dauphine; toutes les mesures précédentes plus ou moins ensemble avec toute la batterie et augmentation de façade de la dite propriété et tous les quais et autres améliorations et ouvrages qui ont saison un plan de C. A. De Armas, député voyer général, daté le six février 1862, et déposé dans le bureau de G. De Armas, ancien notaire de cette ville, lesquels plans et ouvrages ont été défenderesse à l'acquisition par achat de Pierre Lanaux et John Trisconi par acte reçu pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le vingt-neuf de juin 1892, les titres en régistrés dans le bureau des transferts de la ville, dans le livre 116, folio 101.

Secondement—Les abattoirs, moulins, pompes, chaudière, les machines y appartenant, parcs, outils, instruments et autres accessoires appartenant, attachés, faisant partie et dépendances des abattoirs, maisons, réfrigérateur, étables et qui doivent être bâti sur la prop été ci-dessus décrite, ensemble avec exception quelconque et ainsi que les franchises obtenues et pouvant être obtenues par la défenderesse de la ville de la Nouvelle-Orléans et du Bureau de Santé de l'Etat et spécialement tous droits, privilèges et avantages provenant et qui peuvent provenir de l'ordonnance de ville, adoptée le 13 juillet 1892 et statuant la partie de terre à côté ou le plus près de la rue Peter du lot désigné par le No 11 de l'Ilot No 242 et 6 112—Serie du Conseil de la ville de la Nouvelle Orléans.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

La propriété ci-dessus décrite étant grevée de l'hypothèque accordée par le Chemin de Fer Canal Navigation de la Nouvelle-Orléans, par acte reçu par Taylor, notaire, le 11 mai 1893, pour garantir 125 bons de 1,000 dollars chacun, datés du 11 mai 1893 et du 11 mai 1894, payables semi annuellement à partir du 11 mai 1893, payables semi annuellement et représentés par des coupons attachés aux dits bons, et ledit Chemin de Fer étant détenu par le demandeur ci-dessus, jusqu'à bons dans l'affaire ci-dessus forcent le paiement de toute la somme due par la défenderesse à 125 bons; le dit intérêt déjà dû s'élevant à $120. En conséquence d'après la loi la dite propriété sera vendue à la vente aux conditions suivantes

Termes et conditions:

1° L'acquéreur aura à payer comptant du son enchère 10 pieds et chargé de la raisie et de la vente ensemble avec les frais de la vente et de l'acte hypothécaire, et toutes les taxes d'état et de ville dues sur la dite propriété s'il y a, ainsi que les honoraires de l'adjudicataire qui sont le montant des dits sept bons hypothécaires détenus par le demandeur et sur tous les coupons d'intérêt y attachés.

2° L'acquéreur aura à payer comptant, jusqu'à concurrence de son enchère, après avoir payé les frais, taxes et honoraires d'avocat ci-dessus; la réclamation du demandeur se montant à $120, avec intérêt légal à partir du 11 mai 1894, jusqu'au paiement final à son pour les coupons d'intérêt, et déjà dû à ses bons sur dits sept bons hypothécaires détenus par le demandeur.

3° L'acquéreur aura à détenir entre ses mains du prix de son adjudication la balance applicable à la dette de 125 bons hypothécaires ci-dessus décrits et jusqu'à concurrence du principal des dits 125 bons à leurs maturité avec six pour cent d'intérêt par an conformément à leurs teneurs et aussi assurera le paiement des coupons du sur 118 bons détenus par le demandeur pour un an d'intérêt du 1 11 mai 1894.

L'acquéreur assumera toutes les obligations qui sont contenues dans l'hypothèque primitif, ainsi qu'il est passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 11 mai 1893, enregistré au bureau des hypothèques de cette paroisse dans le livre 490, folio 433.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

8 sept—8 14 21 28—oct 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de la propriété de valeur connue comme Union Oil Company of New Jersey & Refrigerating Co, Limited.

Union Oil Company of New Jersey

vs.

Peoples' Slaughterhouse & Refrigerating Co. Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 43,402.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 16 octobre 1894, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir

Tous et particulièrement les lots suivants, morceau et parcelle de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent, incluant tous les droits de dépôt accessoirement de la batture qui peuvent être fait ou augmentés qui peuvent faire par le fleuve Mississippi sur ladite propriété ci après décrite.

Un certain morceau de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent, ainsi toutes les machines, appareils, outils, ustensiles, et fonds de toute description maintenant et dit lieu et excepté la réservation ci-après faite, situé dans le Troisième district de cette ville, borné par le Fleuve Mississippi, les Grands Hommes, maintenant Dauphine, et les rues projetées, désignées comme les rues Adams et Charbonnet, mesurant environ cent cinq pouces et deux lignes de face au Chemin Public par dix-huit cent dix-neuf pieds six pouces et six lignes de profondeur entre la dite Charbonnet à partir du Chemin Public à la rue Grands Hommes et dix-huit cent soixante-onze pieds sept pouces et quatre lignes de profondeur sur ladite rue Adams, ainsi à partir du dit Chemin Public à la rue Grands Hommes et deux cent seize pieds six pouces de profondeur sur la dite rue Dauphine, et deux cent cinq pieds cinq pouces et quatre lignes de profondeur, et toutes les mesures ci-dessus sont plus ou moins. Ensemble avec toute la batture et accroissement en face de ladite propriété et débarcadère et autres améliorations ou ouvrages qui ont été conformément à un plan de C. A. De Armas, député voyer général, en date du 6me jour de février 1862, et déposé en l'Etude de G. De Armas, ancien notaire en cette ville. Excepté la voie du chemin de fer par laquelle la connection est faite avec le chemin de fer du Bord de Mississippi jusqu'à la nouvelle balance sur la voie qui se trouve sur ledit terrain avec ladite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

13 sept—13 20 27—4 11 18 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et des installations, etc., d'un magasin de fabrique.

R. Levi & Co., vs Chas Michaelson et al.,

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS—No 45,509—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus mentionné je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 24 septembre 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux No — rue des Magasins entre les rues Andry et Jourdan.

Tous les articles et marchandises, etc., contenus sur les dits lieux, consistant d'un grand et bien assorti stock de fabrique de cravatte, etc. Le tout d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.

13 sept—13 18 21 24

VENTES A L'ENCAN.

PAR STEPHEN J. DERBES.

GROCERY MARDI,

Coin Chippewa et Philip.

Groceries, Conserves, Vins, Liqueurs, Balances de Comptoir et Plat forme, Vitrine, Installations de Bar, Glacière, Etc. Aussi 1 Cash Register, 1 Cheval, 1 Wagon Recouvert et Jeu de Harnais.

MARDI, 25 sept 1894, à 11 A. M., au coin sus nommé, la cause de retraite d'affaires.

STEPHEN J. DERBES,
23 sept—3f Encanteur.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Meubles de Maison, etc.

Jean B. Junqua vs. Fannie Hamilton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 41,417.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente, à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 2 octobre 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux, No 67 de la rue Dauphine—

Le contenu desdits lieux, consistant en un assortiment de meubles de valeur, d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

21 sept—21 24 28—oct 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande propriété de valeur connue comme

The People's Slaughterhouse.

Ensemble avec tous les abattoirs, moulins, chaudières, machines, parcs, outils et tous les appareils y appartenant ou faisant partie du dit abattoir et usine de réfrigération, etc., etc.,

Et toutes les Franchises obtenues de la ville de la Nouvelle-Orléans et du Bureau de Santé de l'Etat, et tous les droits et privilèges provenant d'une certaine ordonnance de ville, etc.,

Le tout comme plus amplement décrit ci-dessous.

Dans l'affaire de

A. J. Cahill

versus

Peoples' Slaughterhouse and Refrigerating Co., Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 43,221.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire désignée par le No de l'Ilot No 71, de la Cour des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 16 octobre 1894, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir

Premièrement—Un certain morceau de terre avec tous les bâtiments, améliorations et tous les droits, prérogatives, privilèges et servitudes et avantages y appartenant ou autrement en dépendant, ensemble avec tous les privilèges et droits de passage et de puisage de l'eau qui peut y être additionnée par le fleuve Mississippi, situé dans le troisième district de la ville, borné d'un côté par le fleuve Mississippi, la rue Tonnelier devant Grands Hommes, et les rues projetées désignées comme Adam et Charbonnet, mesurant deux cents soixante-dix-neuf pieds cinq pouces des lignes en face à la route publique par dix huit cent dix neuf pieds six pouces et quatre lignes de profondeur entre la dite rue Charbonnet, de la route publique à la rue des Grands Hommes, et dix huit cent soixante et onze pieds sept pouces et quatre lignes de profondeur sur la dite rue Adam. Aussi sur la dite route publique à la rue des Grands Hommes, et deux cent seize pieds six pouces et six lignes de largeur de derrière et faisant face sur la dite rue Dauphine; toutes les mesures précédentes plus ou moins ensemble avec toute la batture et augmentation de façade de la dite propriété et tous les quais et autres améliorations et ouvrages qui ont saison un plan de C. A. De Armas, député voyer général, daté le six février 1862, et déposé dans le bureau de G. De Armas, ancien notaire de cette ville, lesquels plans et ouvrages ont été défenderesse à l'acquisition